

ENQUETES ET REPORTAGES

magazine.union@sonapresse.com

Lutte contre l'insalubrité : Libreville en marche vers une révolution esthétique ?

UN communiqué de l'Hôtel de ville tenant lieu de mise en garde. Une tournée du ministre de l'Intérieur qui crie à la fin de l'incivisme. Y a-t-il lieu pour les Librevillois de rêver à une cité propre? Quoique ledit communiqué comme la tournée du ministre d'ailleurs semblent avoir omis de fixer les dates de début des opérations promises. Mais en attendant, qui est concerné par la publication de la commune de Libreville, comment va-t-on contraindre les uns et les autres à respecter la lettre de ce texte, à moins d'une annonce de plus?

Line R. ALOMO
Libreville/Gabon

UN communiqué de la mairie de Libreville datant du 29 octobre 2021 et paru dans les colonnes de L'Union, rappelle aux populations et opérateurs économiques les dispositions d'une loi. La loi n° 001/2 000 du 1er février 2000 portant règlement sanitaire d'hygiène et de salubrité publique pour la commune de Libreville.

"Chaque propriétaire ou locataire de terrain bâti ou non bâti a l'obligation d'entretenir les sols qu'il occupe en parfait état de propreté. Ceci jusqu'aux limites mitoyennes de la concession, y compris les trottoirs, les caniveaux ouverts ou découverts, la chaussée seule restant à la charge de la ville", peut-on lire dans cette publication. Laquelle demande ensuite de procéder au ravalement des façades des bâtiments, commerces et/ou habitations conformément aux dispositions de l'arrêté n° 00310/



Et si, pour donner le ton, l'Hôtel de Ville imposait aux mairies d'arrondissements de briller par l'exemple ?

PE/CL/SG/DGAAJ/DR du 1er avril 2004. Comme pour ne pas faire les choses à moitié, le communiqué précise : "... sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur, tous les citoyens et opérateurs économiques suscités sont invités à l'observation desdites mesures..." À quoi faut-il s'attendre désormais? Quel est le contexte de ce communiqué? Qui est réellement concerné? Mais avant, un petit tour d'horizon s'impose dans Libreville. Premier arrêt au gouvernorat, à Akébé-ville. Son portail jouxte la voie principale. Serait-ce la peinture défraîchie de sa clôture qui a suscité ce communiqué? À moins que ce soit ce genre de cas de figure que ledit communiqué veut impérativement corriger. Sauf que le gouvernorat n'est pas un opérateur économique. Peut-être faut-il le loger dans la catégorie "populations".

Autre lieu, le quartier Plein-ciel... Ici l'herbe folle, aidée par la pluie, déborde de partout. Si l'on y ajoute les déchets divers épars et des tuyaux des fosses septiques et autres pendouillant dangereusement sur les côtés de la Voie Express, c'est le coin idéal pour distribuer des

amendes en tout genre au regard de la lettre du communiqué du 29 octobre écoulé. Et le rôle des mairies d'arrondissements dans l'application des mesures arrêtées? Ces entités, détentrices du pouvoir de la mairie centrale par délégation, méritent une attention particulière. Entendu qu'elles auront assurément la charge de faire appliquer le communiqué objet de ce travail. Peut-être que par anticipation, elles montrent déjà l'exemple là où elles sont implantées. En ne se limitant qu'à leur façade, le constat est qu'elles ne

suivent pas. Sauf peut-être au 1er arrondissement où il y a eu ravalement de façade. Aux 2e, 3e, 4e, 5e, et 6e arrondissements, c'est un parfait décalage avec le communiqué de la hiérarchie. Mais vu qu'il n'y a pas de date limite de mise en exécution de la communication municipale, ils ont le temps devant eux, commente un observateur. À l'image des mairies d'arrondissements, le reste des constructions de la capitale jouxtant les voies est dans ce même état piteux, à quelques exceptions près.

Peut-on évoquer à ce stade du constat, les cas des administrations publiques? Là aussi, la réalité est effarante. Le ravalement des fameuses façades n'est pas à l'ordre du jour, à quelques exceptions près. Sauf que ces entités ne sont pas citées dans le communiqué municipal. Difficile de savoir dans ces conditions si elles sont concernées par la grande opération de salubrité annoncée par la municipalité. Faut-il conclure à ce stade que Libreville s'achemine résolument vers sa révolution esthétique?

Rien de nouveau sous le soleil!

L.R.A.
Libreville/Gabon

DÉPOUSSIÉRER des arrêts datant de près ou plus de 20 ans et espérer les faire appliquer! Le défi est immense. D'autant que ces textes, pris en 2000 et 2004, semblent aussitôt avoir été rangés dans les tiroirs de la municipalité. Pourtant ils étaient porteurs, en leur temps, de solutions pour lutter contre l'insalubrité. À preuve, l'arrêté 000310 énumère en son article 2 que "Les haies devront

être taillées, les arbres émondés et les herbes coupées. Il devra être procédé à l'évacuation des déchets. Aucun dépôt ne devra être effectué en bordure de la voie publique. Il est interdit de les brûler sur place. Il est interdit d'uriner aux abords des concessions, sur les trottoirs..." De beaux interdits! Mais tout cela n'a pas permis d'endiguer le phénomène. Combien sont-ils à brûler leurs déchets au gré de leur humeur? Combien urinent là où bon leur semble? Peut-on compter le

nombre de personnes qui jettent leurs déchets dans les cours d'eau, ici et là sans qu'elles ne soient inquiétées par quiconque? Qu'est-ce qui garantit que cette exhumation d'un arrêté qui n'a pas fait ses preuves dans le passé soit aujourd'hui la solution à la lutte contre l'insalubrité dans le Grand Libreville? Enfin, qu'est-ce qui va changer avec ce rappel? L'Hôtel de ville a sans doute ses raisons que les administrés ne connaissent point... Alors, attendons sa réponse.